

Tel doit être, en effet, le but de toute bonne retraite; car en vaquant à ces pieux exercices, on doit nécessairement se proposer de travailler à mieux régler sa vie, en remplissant plus fidèlement tous les devoirs de son état, et en observant en tous points une exacte discipline. C'est ce qui est clairement marqué dans ces paroles de l'encyclique: *Intuenda cleri disciplina, in recta clericorum institutione curanda vestrum pariter studium ac zelus constanter advigilet.*

Or, très-certainement cette discipline sacrée sera en parfaite vigueur dans le clergé, si chacun, pendant sa retraite, s'étudie à régler sa vie suivant les saints canons, et à se conformer, en faisant les saintes fonctions du ministère, aux règles tracées par l'Eglise dans ses livres liturgiques. A cette fin, il se fera un devoir de relire, avec une religieuse attention, les décrets des Conciles provinciaux, qui en sont un précieux abrégé, ainsi que le cérémonial, le rituel, et les rubriques du missel et du bréviaire, à l'exemple des bons ecclésiastiques, qui se montrent très-fidèles à cette pratique. Car disait St. Joseph Cupertino, les prêtres qui disent bien la messe et le bréviaire sont de saints prêtres et forment un clergé bien discipliné.

VI. § *Seconde intention de la retraite; sanctification du peuple.*

La seconde intention qu'a eue en vue le St. Père, en convoquant les prêtres de l'univers catholique aux exercices de la retraite, est la sanctification du peuple chrétien.

Comme dans ce siècle pervers, dit-il encore aux Evêques, il y a tant et de si grands maux à réparer et qu'il y a aussi tant de bien à faire, donnez tous vos soins, en vous armant du glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, pour que votre peuple soit exhorté à détester le crime affreux du blasphème, dans ce temps où il n'y a rien de si saint qui ne soit profané, et à connaître et remplir son devoir dans la sanctification des jours consacrés au Seigneur, et l'accomplissement fidèle des lois de l'Eglise concernant le jeûne et